



VILLE DE LA TUQUE
445 rue Lacroix, La Tuque, Québec G9X 1V8
Téléphone : (819) 523-7814 - Télécopieur : (819) 523-5113

Site Internet : <http://www.mrchsm.org> Courrier électronique : jsavard.mrchsm@mrchsm.org

BORDEREAU D'ACCOMPAGNEMENT

206

DB13.3

DATE : le 20 septembre 2004

Projet d'aménagements hydroélectriques de la
Chute-Allard et des Rapides-des-Coeurs

À : BAPE

Haut-Saint-Maurice

6211-03-038

DOSSIER : Projet chute-Allard et Rapides-des-Coeurs.

NO. TÉLÉCOPIEUR :

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Conserver au dossier | <input type="checkbox"/> Pour vos commentaires |
| <input type="checkbox"/> Donner suite | <input type="checkbox"/> Pour votre approbation |
| <input type="checkbox"/> Me téléphoner | <input type="checkbox"/> Pour votre information |
| <input checked="" type="checkbox"/> Tel que demandé | <input type="checkbox"/> Pour votre signature |
| <input type="checkbox"/> Venir me voir | <input type="checkbox"/> Prendre connaissance |

COMMENTAIRES :

Ci-joint un extrait du schéma d'aménagement révisé de l'ancienne ure du Haut-Saint-Maurice ayant un lien avec le projet de chute-Allard et Rapides-des-Coeurs.

Nous demeurons disponibles pour tous renseignements supplémentaires.

Salutations.

Jovette Savard
Aménagiste régionale
Tél. : (819) 523-7814 poste 410

Nombre de pages :

(incluant la feuille de présentation)

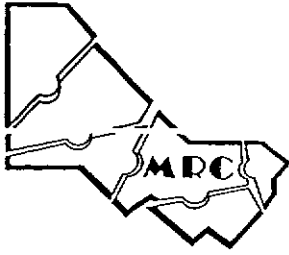
AVIS DE CONFIDENTIALITÉ

Les renseignements contenus dans la présente télécopie sont confidentiels et sont envoyés pour la seule et unique utilisation du destinataire. Si vous avez reçu cette télécopie par erreur, veuillez m'en aviser immédiatement et la retourner par la poste. Si la transmission n'est pas complète, veuillez m'en aviser également.

Merci de votre collaboration.

Téléphone : (819) 523-7814 - Télécopieur : (819) 523-5113

Site Internet : <http://www.mrchsm.org> Courrier électronique : jsavard.mrchsm@mrchsm.org



MRC DU HAUT-SAINT-MAURICE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ

**DOCUMENT
PRINCIPAL**

Novembre 1999

Volume 1

No. réf.: 9426 / 2057





1

MRC du Haut-Saint-Maurice

1.5.1.3 *Présence amérindienne*

La population atikamekw réside dans trois réserves indiennes en amont du bassin de la rivière Saint-Maurice. Il s'agit de Wemotaci et d'Obedjiwan situées dans la MRC du Haut-Saint-Maurice et de Manawan qui se trouve dans la MRC de Matawinie. Ces réserves, dont la superficie totale est de 47,24 km², sont situées à l'intérieur de la réserve de castors Abitibi où les Atikamekw disposent de droits exclusifs de piégeage.

Depuis 1992, les conseils de bande de Manawan et Wemotaci sont actionnaires à parts égales des Services forestiers Atikamekw Aski inc. et Obedjiwan a créé sa propre corporation, les Services forestiers Obedjiwan.

Le secteur touristique s'est également développé. Ainsi, la Société Amisk d'Obedjiwan a acquis le camp Belle-Plage, maintenant le Relais Aski, et offre des services d'hébergement et de restauration. La pourvoirie Club Quoquochee est également une entreprise privée atikamekw.

Les orientations de développement économique de la nation atikamekw préconisent d'occuper davantage le territoire, d'en assurer la gestion territoriale et faunique, de développer des activités de pourvoirie, de pêche commerciale, d'élevage d'animaux à fourrure, de pisciculture et de diversifier les essences dans les activités de reboisement.

→ 1.5.1.4 *Infrastructures hydroélectriques*

La MRC du Haut-Saint-Maurice est actuellement pourvue de nombreux aménagements hydroélectriques. On y compte quatre centrales (La Tuque, Beaumont, Tranche et Rapide-Blanc), une quinzaine d'ouvrages de régulation et quatre postes dont un sectionnement. Des infrastructures linéaires de transport sillonnent également le territoire dont les plus importantes sont les lignes à 735 kV Abitibi - Lavérendrye et Chamouchouane - Jacques-Cartier ainsi que la ligne Radisson - Nicolet - Des Cantons à ± 450 kV c.c.

Hydro-Québec prévoit aménager deux nouvelles centrales hydroélectriques dans le Haut-Saint-Maurice, plus précisément aux rapides des Coeurs et aux rapides de la Chaudière. Ces ouvrages nécessiteront l'aménagement de réservoirs, de lignes, de postes et de nouvelles voies d'accès temporaires et permanentes. Il est donc prévu que le milieu forestier subisse des changements notables au cours des prochaines années. L'échéancier de ces travaux d'envergure n'est cependant pas encore arrêté.

TABLEAU 1.7 : SYNTHÈSE DES CARACTÉRISTIQUES DES ZONES DE MISE EN VALEUR

ZONE DE MISE EN VALEUR	MUNICIPALITÉ	VOCATIONS OU THÉMATIQUES PROPOSÉES	PRINCIPAUX AMÉNAGEMENTS PROPOSÉS
→ 1- Rivière Saint-Maurice	La Tuque	<ul style="list-style-type: none"> - Nautisme (ponton, motomarine) - Interprétation de la drave et l'hydroélectricité - Visite de centrale - Vélo - Observation du paysage 	<ul style="list-style-type: none"> - Passe à bateau - Lien interrives - Piste cyclable - Belvédère - Musée de l'hydroélectricité et de la drave - Balisage de la rivière - Marina - Halte routière - Projet Île Gilbert
2- Montagne de ski alpin	La Tuque	<ul style="list-style-type: none"> - Activités de ski, de vélo de montagne et de randonnée pédestre 	<ul style="list-style-type: none"> - Sentiers de randonnée pédestre - Belvédères
3- Installations de Cartons St-Laurent	La Tuque	<ul style="list-style-type: none"> - Tourisme industriel (visite guidée) 	
4- Nord de La Tuque et Canton-Langelier	La Tuque Canton Langelier	<ul style="list-style-type: none"> - Interprétation de la nature - Activités nautiques et baignade - Motoneige - Tourisme industriel au site Vallières - Excursion en hydravion - Visite ou mise en valeur des centrales (Beaumont ou Trenche) - Observation du paysage - Agrotourisme 	<ul style="list-style-type: none"> - Entretien de sentiers de motoneige
5- Lac-à-Beauce	La Tuque	<ul style="list-style-type: none"> - Randonnée équestre - Excursion en hydravion - Escalade 	<ul style="list-style-type: none"> - Équipement de parois-école
6- Rivière-aux-Rats	La Tuque	<ul style="list-style-type: none"> - Observation du paysage - Interprétation historique et patrimoniale 	<ul style="list-style-type: none"> - Halte routière - Élargissement de la route 155 - Halte nautique
7- La Bostonnais	La Bostonnais	<ul style="list-style-type: none"> - Interprétation culturelle et historique (ponts couverts) - Canot-camping (rivière) 	<ul style="list-style-type: none"> - Aire de pique-nique au pont Ducharme - Panneaux d'interprétation



2

Grandes orientations d'aménagement

La MRC du Haut-Saint-Maurice a retenu une série de grandes orientations d'aménagement qui s'articulent autour des neuf thèmes identifiés lors de l'élaboration du document portant sur les objets de la révision du schéma d'aménagement.

Les grandes orientations d'aménagement constituent un énoncé des principales intentions de la MRC quant à l'aménagement de son territoire. Elles expriment un choix politique et traduisent le consensus que le Conseil des maires a pu établir autour des préoccupations d'aménagement.

De façon générale, les orientations retenues par la MRC du Haut-Saint-Maurice visent à promouvoir l'épanouissement de l'ensemble des activités régionales dans un contexte de développement durable.

En ce sens, le Conseil des maires de la MRC du Haut-Saint-Maurice endosse et reprend au schéma d'aménagement la définition retenue par le comité organisateur de la Table ronde de concertation sur le développement durable du Haut-Saint-Maurice.

"Le développement durable est un "processus de changement" par lequel l'exploitation des ressources, l'orientation des investissements, des changements technologiques et institutionnels se trouvent en harmonie et renforcent le potentiel actuel et futur de satisfaction des besoins économiques, sociaux et écologiques des hommes".

Pour atteindre ce grand but, il s'avérera essentiel que l'ensemble des partenaires participe au processus de concertation des actions. Seule une concertation crédible et authentique permettra une utilisation de territoire respectueuse du milieu et des intervenants.

Les neuf grandes orientations d'aménagement retenues par la MRC du Haut-Saint-Maurice s'énoncent ainsi :

- **développer et diversifier l'activité économique régionale ;**
- **supporter l'application des principes du développement durable ;**
- **favoriser une approche intégrée et structurée du développement et de la mise en valeur du territoire et de ses ressources naturelles ;**
- **assurer la sécurité, le bien-être et la qualité de vie de la population ;**
- **assurer la protection de l'environnement et des ressources naturelles ;**
- **consolider le sentiment d'appartenance à la MRC ;**

- **Gérer l'urbanisation de manière à assurer la consolidation du tissu urbain et le contrôle de l'extension urbaine à l'intérieur des périmètres urbains;**
- **favoriser une diminution des coûts des services à la population.**

Également, comme grande orientation d'aménagement, la MRC entend :

- **agir comme principal maître d'oeuvre du développement des territoires non organisés (TNO);**
- **promouvoir et s'impliquer dans la réalisation de projets et d'actions favorisant le développement régional, entre autres, en partenariat avec les intervenants du milieu.**

Les buts et les objectifs visés par ces grandes orientations d'aménagement se traduiront éventuellement dans les plans et réglementations d'urbanisme locaux. Ainsi, la portée des grandes orientations se veut très générale afin de permettre aux municipalités locales et autres intervenants concernés par l'aménagement du territoire de préciser des choix adaptés à leurs nécessités particulières.

Le lecteur trouvera, pour chacun des thèmes retenus, un bilan des préoccupations d'aménagement ainsi que les objectifs précisant la portée des grandes orientations d'aménagement.

2.2 Tourisme

Avec ses 16 272 habitants et son éloignement relatif des grands bassins de population, la région du Haut-Saint-Maurice constitue un marché relativement restreint. L'économie locale se doit donc d'être fortement tournée vers l'extérieur. Cette réalité touche particulièrement les activités touristiques qui ne peuvent compter sur la clientèle régionale pour justifier la mise en place d'infrastructures et de services.

→ La rivière Saint-Maurice a joué un rôle important dans la mise en place de la MRC et elle constitue encore aujourd'hui une composante de premier plan dans son développement. Elle sillonne le territoire en son centre sur sa plus grande dimension et longe le milieu urbanisé de la ville de La Tuque. Le fait qu'elle recèle encore un potentiel important de mise en valeur à des fins hydroélectriques et qu'elle traverse aussi les territoires des MRC de Mékinac, du Centre-de-la-Mauricie et de Francheville contribue à rehausser son importance en tant qu'enjeu suprarégional.

Il en va de même de la route 155 qui longe la rivière Saint-Maurice, traverse les MRC avoisinantes et constitue finalement la porte d'entrée de la MRC du Haut-Saint-Maurice. La protection et la mise en valeur de son encadrement esthétique doivent être prises en compte.

Sur le plan patrimonial, la ville de La Tuque entend jouer un rôle très actif en se dotant d'une politique culturelle municipale. Sur la base de cette politique, la ville de La Tuque pourra conclure des ententes de développement culturel. Ces dernières définiront des objectifs et des projets et préciseront aussi la durée, le calendrier de réalisations et les modes de financement.

Par ailleurs, l'ensemble constitué de la rue Beckler, de l'église St. Andrew et du bâtiment des Chevaliers de Colomb possède les qualités requises pour être décrété site du patrimoine en vertu de la *Loi sur les biens culturels*. D'autres éléments d'intérêt touristique reflétant le passé industriel et l'histoire de la région pourraient être mis en valeur à des fins touristiques. Il en va de même pour les territoires d'intérêts esthétique et écologique.

La culture autochtone, très présente sur le territoire, constitue un attrait majeur pour une partie de la clientèle touristique, en particulier européenne. Les Atikamekw ont d'ailleurs des projets de mise en valeur de leur culture.

La MRC dispose de vastes espaces non développés et recouverts de lacs. Il s'agit d'un milieu naturel très recherché qui recèle un potentiel intéressant pour plusieurs activités de plein air. Au cours des dernières années, le récréotourisme a fait l'objet d'un fort consensus au chapitre des voies d'avenir pour une diversification des activités économiques régionales. De nombreux projets ont été mis de l'avant. La multiplicité des intervenants et des projets ainsi que les objectifs parfois divergents des intérêts en présence nécessiteront cependant un effort soutenu de concertation et de planification de la part de la MRC. Par exemple, les travaux forestiers, en faisant disparaître le couvert arborescent, perturbent grandement les activités

récréotouristiques. Elles laissent par contre en héritage un réseau d'infrastructures routières qui augmente l'accessibilité du territoire.

Depuis quelques années les pourvoiries offrent de nouveaux produits tels les forfaits-famille et les safaris-photos en plus de leurs produits traditionnels axés sur la chasse et la pêche. Elles cherchent également à étendre leurs activités jusqu'en période hivernale en développant diverses formes d'hébergement pour les motoneigistes. Le développement des pourvoiries constitue certainement un enjeu majeur pour l'économie de la MRC puisqu'une augmentation de 10 % de l'achalandage peut représenter des dépenses additionnelles de l'ordre de 2 M \$ annuellement dans la région. Le développement de ce secteur d'activités nécessitera cependant de tenir compte des caractéristiques des entreprises qui sont de petite taille, éloignées des marchés et qui vivent une cohabitation difficile avec les villégiateurs et les autres usagers du domaine public.

Au cours des dernières années, le nombre d'utilisateurs du réseau de sentiers de motoneige de la MRC a connu une forte progression. Le réseau actuel compte près de 860 km de sentiers répartis sur l'ensemble du territoire. L'accueil, l'hébergement et l'entretien présentent cependant certaines lacunes. Le nombre d'utilisateurs dépasse largement la capacité d'accueil et la longueur et l'étendue du réseau entraînent des coûts d'entretien considérables. Comme le précise le plan de développement touristique, le produit motoneige souffre de l'absence d'un circuit structuré et organisé ainsi que de la problématique des sentiers secondaires.

Le cyclisme et la randonnée à vélo prennent également de l'ampleur dans la région. Récemment, la ville de La Tuque a aménagé une piste cyclable à chaussée partagée reliant le camping municipal et le parc des Chutes de la petite rivière Bostonnais situés à chaque extrémité de la trame urbaine. Également, Mauricycle La Tuque inc., un organisme à but non lucratif constitué en 1995, est en voie de réaliser un sentier de 140 km reliant les points d'intérêt situés de part et d'autre de la rivière Saint-Maurice et du milieu urbain. Ce circuit sera aménagé pour les adeptes du vélo de montagne. Les circuits proposés sur les rives est et ouest de la rivière Saint-Maurice intégreront aussi la piste cyclable de la ville de La Tuque. Dans le cadre des travaux de réfection de la centrale La Tuque, une étude d'opportunité et de faisabilité à l'effet d'aménager un lien interrives cyclable sur les installations hydroélectriques de La Tuque a été réalisée. Un comité de mise en oeuvre et de suivi composé de représentants de la ville de La Tuque, de la MRC, de la SADC et d'Hydro-Québec a supervisé la réalisation de l'étude. Cette dernière préconise l'aménagement d'une voie cyclable et piétonnière sur les installations de la centrale de La Tuque ainsi que d'autres mesures afin d'améliorer les liens entre les deux rives du Saint-Maurice.

D'autre part, les adeptes de véhicules tout-terrain peuvent bénéficier de la présence de deux associations dans la MRC. Ces dernières, situées à La Tuque et dans la municipalité de Parent, offrent des randonnées guidées aux visiteurs qui fréquentent la région. Toutefois, cette activité éprouve certains problèmes d'organisation et de visibilité. Le rapprochement des deux associations et la mise en place de circuits reliant des lieux d'hébergement et des attractions touristiques pourraient constituer une amorce de solution. Les pourvoiries pourraient y être associées.

La pratique de la motoneige et du véhicule tout-terrain prenant beaucoup d'ampleur, une attention particulière devra être accordée à la circulation de ces véhicules longeant ou traversant les emprises de la route 155. Il en va de même pour le réseau cyclable qui longe le réseau supérieur sous la responsabilité du ministère des Transports.

Le Haut-Saint-Maurice offre plusieurs circuits canotables. Toutefois, certaines rivières ne sont pas reconnues par la Fédération québécoise de canot-camping.

Dans le contexte du développement des corridors verts, des démarches ont été entreprises auprès de Vélo-Québec afin d'intégrer la Mauricie à la route verte. Ce projet échelonné sur dix ans comprend un itinéraire cyclable de 3000 km pour l'ensemble du Québec. Les organismes du milieu ont la responsabilité d'identifier les tronçons de raccordement en plus de participer au plan de financement partagé. Le projet de la Mauricie consiste à relier Trois-Rivières, Shawinigan, Grand-Mère, La Tuque et le lac Saint-Jean par divers attraits touristiques. Pour la MRC du Haut-Saint-Maurice, le développement de la route verte présente certaines contraintes en raison de la grandeur du territoire, du relief accidenté et de l'impossibilité de longer la route 155 et la rivière Saint-Maurice à plusieurs endroits. Des études de tracés seront envisagées en collaboration avec Mauricycle La Tuque inc., les clubs de motoneige, le ministère des Ressources naturelles et les MRC concernées. L'utilisation de sentiers motoneige, des chemins forestiers désaffectés ou encore des emprises de lignes électriques sera étudiée.

En tant que gestionnaire des terres publiques et responsable de l'adjudication des baux de villégiature, le ministère des Ressources naturelles joue un rôle de premier plan dans le développement touristique de la MRC. Cette dernière compte en effet pas moins de 4 000 chalets sur ses territoires. La planification de la villégiature s'appuie sur la désignation de territoires de gestion (TG), de secteurs de planification et enfin, de sites et de secteurs de développement. Pour chaque TG, des objectifs particuliers de développement soutiennent les intentions du ministère. Les possibilités de développement sont déterminées en fonction du potentiel de développement du territoire, de la demande à des fins d'hébergement, des préoccupations du MRN et des autres partenaires. Soulignons la problématique particulière de certains plans d'eau qui ne rencontrent pas les critères de développement de la villégiature sur les terres publiques. Ils ne peuvent donc pas être développés. Ces plans d'eau possèdent tout de même un bon potentiel de développement qui n'est pas exploité. Également, selon les dispositions du plan régional de développement de la villégiature (PRDV), les rivières sont exclues des territoires pouvant faire l'objet d'une mise en valeur à des fins de villégiature. Plusieurs de ces cours d'eau possèdent un bon potentiel de développement qui reste inexploité.

La première génération du plan régional de développement de la villégiature (PRDV) a permis aux acteurs régionaux de mieux saisir l'approche gouvernementale en terme de développement de la villégiature sur les terres publiques. Ainsi, lors de la nouvelle version du PRDV, la MRC sera en mesure de préciser d'avantage ses attentes en regard du développement de la villégiature et trouver des solutions aux diverses problématiques soulevées afin de mettre en valeur le potentiel de développement que recèle le territoire. Une des solutions envisagées serait de définir des critères de développement spécifiques lorsque des conditions particulières ne permettent pas de rencontrer les critères d'implantation se

rapportant à certains types de villégiature et lorsqu'aucune contrainte faunique ou environnementale ne s'applique.

En 1986, la région touristique du Coeur-du-Québec s'est dotée d'un plan de développement. Cet outil de planification constitue encore aujourd'hui le principal document de référence en matière d'orientations de développement touristique. La MRC du Haut-Saint-Maurice par le biais du Conseil de développement du Haut-Saint-Maurice a également élaboré en 1993 une stratégie de développement touristique régional. Cette multiplicité d'intervenants et d'outils de planification demande une coordination importante et l'établissement d'une stratégie globale de mise en valeur des ressources récréotouristiques.

Le fort potentiel touristique du Haut-Saint-Maurice a permis de supporter plusieurs activités touristiques. Cependant, ces activités se sont développées sans efforts de rapprochement entre les entreprises touristiques donnant comme résultat un développement touristique non structuré. Afin de corriger cette situation, les intervenants du milieu ont décidé d'unir leurs efforts en se dotant d'un outil de concertation et de planification favorisant la consolidation et le développement structuré de l'activité touristique.

Ainsi, afin de soutenir l'orientation de développement du secteur touristique, la MRC du Haut-Saint-Maurice a pris des engagements concrets. En effet, en 1994, le conseil des maires de la MRC ayant fait le constat de la situation concernant l'avenir du développement économique de son territoire, a clairement établi que des efforts soutenus de la collectivité doivent maintenant porter prioritairement sur le développement du secteur touristique. Ainsi, en 1995, l'engagement sur une base permanente d'un coordonnateur du volet touristique au sein du Conseil de développement de la Haute-Mauricie (CDHM) et l'augmentation du budget annuel de fonctionnement de ce volet ont permis d'élaborer un plan directeur de développement touristique accompagné d'un plan d'action. En 1996, la MRC a pris charge du CDHM afin d'assurer le leadership du développement économique et touristique de son territoire.

Face à ce constat, la MRC du Haut-Saint-Maurice entend donc :

- **développer un produit touristique intégré, à l'image de la région, favorisant la mise en valeur de l'ensemble des ressources récréotouristiques;**
- **consolider et développer de façon structurée l'activité touristique;**
- **assurer la promotion touristique de la région et accroître la fréquentation et la rétention des visiteurs sur le territoire de la MRC;**
- **reconnaître la rivière Saint-Maurice comme couloir récréotouristique;**
- **protéger et mettre en valeur le couloir visuel de la route 155 et celui de la rivière Saint-Maurice;**

- **protéger et mettre en valeur l'encadrement visuel des milieux habités, des éléments d'intérêt et des plans d'eau faisant l'objet de développements récréotouristiques importants;**
- **protéger et valoriser les sites et bâtiments historiques;**
- **mettre en valeur la culture autochtone ;**
- **assurer un cadre d'observation des espèces fauniques et des sites naturels d'intérêt majeur;**
- **établir une stratégie globale de communication, de sensibilisation et de concertation sur les besoins, les contraintes et les usages de l'ensemble des intervenants du territoire;**
- **favoriser la mise en place et le maintien d'infrastructures et de services adaptés aux produits touristiques;**
- **favoriser le développement structuré de la villégiature, des pourvoiries et des zecs;**
- **développer des mécanismes de concertation et de partenariat entre les intervenants touristiques du milieu ;**
- **promouvoir l'usage sécuritaire du vélo et la mise en place d'infrastructures adaptées;**
- **structurer des sentiers motoneige et VTT permanents et sécuritaires;**
- **promouvoir le canot-camping et la descente de rivière;**
- **élaborer une stratégie régionale de développement de la villégiature sur les terres publiques favorisant la mise en valeur du potentiel de développement que recèle le territoire et faisant l'objet d'un consensus régional.**
- **définir des critères de développement spécifiques lorsque des conditions particulières ne permettent pas de rencontrer les critères d'implantation se rapportant à certains types de villégiature sur les terres publiques et lorsqu'aucune contrainte faunique ou environnementale ne s'applique.**

2.3 Forêt

Dans le Haut-Saint-Maurice, la forêt est le lieu de rencontre des principales activités économiques régionales, tant en ce qui a trait à l'exploitation forestière et faunique qu'en ce qui concerne la récréation. Pour les exploitants forestiers, la forêt est vue principalement comme une source de matière première destinée à approvisionner les usines de transformation tandis que pour les gestionnaires de la faune, la forêt constitue un écosystème à protéger et à mettre en valeur. Pour les adeptes du plein air, elle représente un milieu de vie où l'on peut se recréer et se ressourcer dans un environnement naturel de qualité.

Plus de 90 % du territoire de la MRC du Haut-Saint-Maurice est occupé par la ressource forestière. La forêt privée, même si elle ne représente que 10 % du territoire de la MRC, constitue néanmoins de vastes superficies forestières. Cette dernière est détenue majoritairement par les grandes compagnies forestières. Le reste appartient à quelques petits propriétaires dont les lots sont majoritairement situés le long des principaux axes routiers ou près de territoires d'intérêt. Les interventions en forêt privée située à proximité du milieu habité ont donc un effet marqué sur la qualité esthétique du paysage.

Afin de promouvoir le développement durable des ressources de la forêt privée, une agence de mise en valeur de la forêt a été mise en place à l'automne 1995. Cette agence regroupe les cinq MRC de la région 04-nord ainsi que les organismes de gestion en commun, les syndicats et offices de producteurs de bois, les industries de transformation s'approvisionnant sur le territoire et les représentants du ministère des Ressources naturelles. L'agence a pour objet, dans une perspective de développement durable, d'orienter et de développer la mise en valeur de la forêt privée de son territoire, en particulier par l'élaboration, la mise en oeuvre et le suivi d'un plan de protection et de mise en valeur ainsi que par le soutien financier et technique à la production ou à la mise en valeur. L'agence favorise la concertation entre les personnes ou organismes concernés par ces activités.

Afin d'assurer la revitalisation des collectivités locales par la mise en valeur de l'ensemble des ressources du milieu forestier, le groupe de travail interministériel sur la forêt habitée prépare actuellement un projet de politique de forêt habitée. La délimitation du territoire d'application du concept de forêt habitée pourrait englober les terres publiques ou privées localisées principalement à l'intérieur du territoire constitué par l'ensemble des municipalités locales de la MRC.

Par ailleurs, les interventions en milieu forestier des compagnies forestières propriétaires de forêt privée ne sont pas soumises au processus de consultation publique prévu par la *Loi sur les forêts*. Compte tenu des grandes superficies qu'elles occupent, il serait opportun d'établir des modalités de consultation avec les grands propriétaires de forêt privée afin de favoriser, entre autres, une connaissance accrue de ces territoires.

Les terres du domaine public sont régies par les dispositions du plan d'affectation des terres du domaine public établi par le ministère des Ressources naturelles. Ainsi, la presque totalité du

territoire public fait partie de l'unité territoriale "Zone forestière de production" où les activités sont orientées vers la production de matière ligneuse. Une aire commune a été délimitée pour chaque contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier. La MRC du Haut-Saint-Maurice en compte 12. Les activités forestières en Haute-Mauricie représentent près de 1000 emplois directs. Cependant, la main-d'oeuvre actuelle est vieillissante et ne peut compter sur une relève adéquate. Grâce à la mise en place de ponts, chemins et camps forestiers, ces activités contribuent grandement à structurer le développement du territoire.

Afin de gérer la forêt de façon rationnelle, le ministère des Ressources naturelles, en collaboration avec le ministère de l'Environnement et de la Faune et l'industrie forestière ont entrepris l'élaboration d'une stratégie de protection des forêts qui vise à concilier les préoccupations environnementales et les besoins économiques de la population. Cette stratégie de protection des forêts s'articule autour d'un ensemble de mesures préventives et de modifications majeures dans les méthodes actuelles de récolte forestière.

Tel que mentionné au thème de l'industrie, la disponibilité en fibre de bois de qualité à un prix compétitif est d'une importance capitale pour l'industrie locale. Également, comme nous l'avons vu au thème du tourisme, le récréotourisme fait l'objet d'un fort consensus au chapitre des voies d'avenir pour une diversification des activités économiques régionales.

Le Conseil des maires de la MRC accorde donc autant d'importance à la mise en valeur des ressources forestières, fauniques que récréotouristiques. La MRC entend jouer un rôle très actif au cours des prochaines années afin de favoriser la mise en valeur intégrée des ressources naturelles.

Malgré les efforts de rapprochement consentis par les utilisateurs de la forêt au cours des dernières années par le biais entre autres, de la Table de concertation sur le développement durable du Haut-Saint-Maurice, il subsiste encore plusieurs points de divergence quant aux modalités d'utilisation et de prélèvement des ressources. Par le biais notamment d'un des projets de son plan d'action, la MRC entend mettre en place un comité de gestion des ressources afin de concilier les points de désaccord qui subsistent et supporter ainsi l'application des principes de développement durable des ressources naturelles. Tel que le prévoit le plan d'action, ce comité de gestion aura comme mandat d'établir des critères d'analyse des interventions et projets de tous les intervenants en milieu forestier afin d'assurer une utilisation harmonieuse et polyvalente de chacun des potentiels de la forêt dans un cadre environnemental de qualité et dans le respect des objectifs et des investissements de chacun des utilisateurs.

Face à ce constat, la MRC du Haut-Saint-Maurice retient donc les objectifs d'aménagement suivants :

- **favoriser la mise en valeur intégrée des ressources naturelles;**
- **conscientiser l'ensemble des utilisateurs à l'importance de tous les potentiels naturels de la forêt;**

- **conscientiser l'ensemble des utilisateurs à l'importance de tous les potentiels naturels de la forêt;**
- **établir une stratégie globale de communication, de sensibilisation et de concertation sur les besoins, les contraintes et les usages de l'ensemble des intervenants du territoire;**
- **élaborer un cadre de rencontres et d'ententes afin de discuter entre utilisateurs et forestiers avant d'agir;**
- **favoriser une concertation entre les différents intervenants sur les multiples vocations de la forêt privée;**
- **favoriser une utilisation harmonieuse et polyvalente de chacun des potentiels naturels de la forêt dans un cadre environnemental de qualité et dans le respect des objectifs et des investissements de chacun des utilisateurs;**
- **maintenir le coût de la fibre au plus bas taux possible en assurant le respect des lois et règlements;**
- **protéger et conserver les bassins des cours d'eau, les écosystèmes terrestres et aquatiques ainsi que les habitats fauniques et floristiques;**
- **maintenir la qualité esthétique des paysages;**
- **faciliter l'accessibilité aux ressources forestières, aquatiques et fauniques pour l'ensemble des utilisateurs, en respectant la capacité de support faunique du milieu;**
- **prévoir un accès routier qui puisse favoriser la mise en valeur de toutes les ressources et de tous les intérêts des utilisateurs;**
- **maximiser l'accessibilité aux plans d'eau et la navigation sur ces plans d'eau;**
- **partager le coût des infrastructures en fonction des utilisateurs et des bénéfices retirés (partage équitable des coûts d'entretien du réseau de chemins forestiers);**
- **améliorer la connaissance du milieu forestier;**
- **favoriser la mise en place de projets en forêt publique ou privée dans le cadre du concept de forêt habitée;**
- **soutenir l'agence de mise en valeur de la forêt privée;**

- **favoriser l'adaptation et le perfectionnement des compétences de la main-d'oeuvre aux besoins de l'exploitation forestière;**
- **établir des modalités de consultation avec les grands propriétaires de boisés privés.**

→ 2.4 Énergie

Tel que mentionné précédemment, la MRC du Haut-Saint-Maurice est actuellement pourvue de nombreux aménagements hydroélectriques. En 1990, Hydro-Québec amorçait des études en vue d'aménager le potentiel hydroélectrique résiduel du Saint-Maurice. La construction de deux centrales était alors projetée, l'une aux rapides des Coeurs (372 à 382 MW), l'autre aux rapides de la Chaudière (248 MW). L'échéancier de réalisation de ces aménagements destinés à répondre aux besoins de base n'est cependant pas encore précisé.

Les impacts sur l'environnement de ces projets apparaissent gérables, tant pour les milieux biophysique et humain que pour le paysage. Les retombées économiques régionales de ces aménagements seront très importantes, tant lors de la construction qu'au cours de l'exploitation. Les crédits des programmes de mise en valeur de l'environnement et de mise en valeur intégrée d'Hydro-Québec s'ajouteront à ces retombées régionales.

Les ouvrages et infrastructures projetés affecteront des territoires actuellement passablement fréquentés pour des activités récréotouristiques. Ils créeront cependant de nouvelles opportunités, tant pour la chasse, la pêche que la villégiature en raison de l'aménagement de vastes réservoirs et de nouveaux accès au territoire.

Dans le cadre des projets des rapides des Coeurs et rapides de la Chaudière, le territoire entourant les futurs réservoirs fera l'objet d'une affectation forestière - aménagement hydroélectrique afin d'identifier et de circonscrire le territoire pouvant être touché directement ou indirectement par ces projets. Par le biais de son plan d'action, la MRC demande à Hydro-Québec de réaliser un plan de développement et de mise en valeur spécifique aux territoires visés par les projets de développement hydroélectrique sur la rivière Saint-Maurice et de proposer des mesures de compensation.

En plus de l'aménagement de ces importants ouvrages, Hydro-Québec effectue des travaux de réfection à la centrale de La Tuque et construit de nouvelles lignes d'alimentation. Également, dans un horizon de 10 ans, l'entreprise prévoit le démantèlement de six petits barrages. Le démantèlement de ces infrastructures peut entraîner dans certaines situations des effets importants sur l'utilisation récréotouristique du milieu. Il est donc important de s'assurer, préalablement à la réalisation de ces travaux, que les solutions préconisées n'entraîneront aucun inconvénient aux utilisateurs et à la faune.

D'autre part, le réseau hydrographique de la MRC possède un potentiel de développement énorme, pour l'implantation de mini-centrales. Des projets sont d'ailleurs à l'étude sur certains cours d'eau, constituant des sites intéressants. La MRC souhaite que cette richesse collective puisse se développer au bénéfice de toute la population.

Face à ce constat, la MRC du Haut-Saint-Maurice entend :

- **s'assurer d'un développement polyvalent des potentiels de la rivière Saint-Maurice;**
- **maximiser les effets structurants et les retombées économiques des projets de centrales hydroélectriques sur le territoire de la MRC;**
- **favoriser la prise en considération des préoccupations de toute la population, tant socio-économiques qu'environnementales, dans le cadre des projets de développement hydroélectriques;**
- **favoriser la mise en place de mini-centrales, de micro-turbines et d'usines de cogénération;**
- **favoriser le partenariat entre la MRC et Hydro-Québec pour la mise en place de mini-centrales;**
- **favoriser les économies d'énergie;**
- **prendre en considération les préoccupations de la population et le respect de l'environnement naturel lors du démantèlement de petits barrages;**
- **s'assurer d'un développement structuré des territoires visés par les projets hydroélectriques sur la rivière Saint-Maurice et une intégration harmonieuse à l'utilisation actuelle du territoire;**
- **favoriser l'intégration des postes et des lignes au milieu urbain.**

→ 2.9 Transport

L'organisation du territoire de la MRC du Haut-Saint-Maurice est intimement lié au maintien des infrastructures de transport existantes et à la mise en place de nouvelles infrastructures qui permettront des échanges rapides et efficaces entre les différents pôles d'activités régionaux. La problématique du transport a été abordée à maintes reprises à chacun des thèmes présentés jusqu'à maintenant. Compte tenu de son importance, le Conseil des maires de la MRC tient à faire du transport un thème spécifique de la révision du schéma d'aménagement.

La problématique principale du réseau routier de la MRC du Haut-Saint-Maurice concerne d'abord la route 155. Plusieurs de ses tronçons présentent des caractéristiques inadéquates pour une circulation comportant un fort pourcentage de camions lourds. Pour l'industrie, la traversée des agglomérations comporte des inconvénients et l'amélioration des réseaux de transport devra être considérée suite à l'arrêt définitif du flottage du bois en 1999. Pour le tourisme, la route 155 constitue un attrait touristique en elle-même. La rivière Saint-Maurice, les flancs rocheux, le paysage sont autant d'éléments qui ont permis d'identifier la route 155 territoire d'intérêt esthétique au schéma d'aménagement.

Le camionnage de transit affecte à différents degrés la qualité de vie des quartiers résidentiels situés en bordure de cette route et entraîne des problèmes de sécurité et de fonctionnement. Les résidents de La Tuque qui empruntent cette artère en direction de Trois-Rivières ou du Lac-Saint-Jean sont également affectés par ce type de camionnage. Enfin, selon le ministère des Transports du Québec, la problématique reliée au réseau routier concerne principalement la gestion des corridors routiers et porte particulièrement sur la multiplication des accès et des intersections au réseau supérieur sous sa responsabilité.

Les données de circulation compilées par le ministère des Transports du Québec (MTQ) et le Conseil de développement du Haut-Saint-Maurice (CDHM) de 1982 à 1994 indiquent une augmentation de 77,3 % du nombre de véhicules pour le tronçon La Tuque - Carignan et une hausse de 170,0 % pour le tronçon La Tuque - La Bostonnais. Ces chiffres ne tiennent pas compte de la fin du flottage du bois qui entraînera une augmentation du transport du bois sur le réseau routier.

En février 1996, le ministère des Transports du Québec déposait une étude d'opportunité sur l'amélioration de la route 155 dans l'agglomération de La Tuque. Cette étude démontre clairement que les problèmes inhérents à la route 155 à l'intérieur de l'agglomération justifient une intervention notamment au chapitre du camionnage. Les résultats obtenus indiquent qu'entre 450 et 780 camions traversent le milieu urbanisé chaque jour. Un peu plus du tiers, soit environ 250 camions par jour, sont en transit. Toutefois, au nord de l'agglomération, cette proportion augmente à plus de 50 %. De plus, avec la réalisation des projets de développement reliés à l'industrie forestière et suite à l'arrêt du flottage du bois, la circulation en transit et celle en direction de l'usine Cartons Saint-Laurent inc. devraient augmenter davantage, soit respectivement de 66,6 % et 23,5 %. Devant l'ampleur de la situation, le ministère des Transports du Québec déposait en avril 1997 un plan stratégique d'intervention

L'amélioration des conditions de cette route est essentielle pour assurer la sécurité des déplacements des travailleurs forestiers, des camionneurs et des autres usagers.

Dans le cadre des projets de centrales hydroélectriques Rapides-des-Coeurs et Rapides-de-la-Chaudière, l'étude d'avant-projet phase 1 (1992) mentionne que le projet d'aménagement de ces nouvelles centrales nécessitera la construction et la réfection d'infrastructures pour accéder aux sites. De plus, la mise en eau des futurs réservoirs entraînera la relocalisation de plusieurs tronçons de routes forestières et d'une section de voie ferrée du Canadien National. Trois scénarios d'accès aux aménagements sont à l'étude. Le premier prévoit l'utilisation de la route RO-461 (25) tandis que le second emprunte la route RO-450 (10). Le troisième scénario est une combinaison des deux premiers. La société Hydro-Québec devrait tenir compte des besoins et des priorités de la MRC et de tous les utilisateurs lors de l'étude des scénarios d'accès aux nouvelles centrales.

Deux grandes voies du Canadien National traversent le territoire de la MRC. En plus de jouer un rôle essentiel sur le plan industriel, le transport ferroviaire dessert plusieurs localités situées entre La Tuque et Senneterre, des zones de villégiature, des pourvoiries et des secteurs forestiers.

Les représentants des secteurs économique, touristique et de la santé ainsi que les élus municipaux ont exprimé leur volonté de sauvegarder ce service puisque plusieurs localités situées entre La Tuque et Senneterre sont desservies essentiellement par le train pour le transport des passagers, des denrées alimentaires, le service postal et autres services.

Dans le cadre de la réutilisation des emprises ferroviaires abandonnées, le ministère des Transports du Québec a identifié une section de 59,3 km de l'emprise Linton/La Tuque, appartenant à la compagnie Canadien National. Actuellement, plusieurs intervenants publics ou privés se partagent l'utilisation de ce tronçon. La MRC entend maintenir la vocation actuelle de ce tronçon.

La MRC compte une dizaine d'aéroports et, à ce titre, l'utilisation de l'espace aérien constitue une certaine forme d'occupation de territoire régional. La circulation aérienne est très intense au-dessus du territoire. Elle est générée tant par les appareils des résidents de la MRC que par ceux qui proviennent de l'extérieur.

Le système de transport aérien, compte tenu de l'immensité des territoires du Haut-Saint-Maurice, s'avère le plus polyvalent et le plus rapide pour pallier aux lacunes des réseaux routiers et ferroviaires dans les secteurs les plus éloignés. Cependant, selon une étude réalisée en 1992 par le CDHM, les équipements et infrastructures existants ne sont pas adéquats et suffisamment sécuritaires pour répondre à long terme aux besoins des utilisateurs.

Face à ce constat, la MRC du Haut-Saint-Maurice entend donc :

- **s'assurer que le plan stratégique d'intervention sur la route 155 du ministère des Transports du Québec se réalise dans les meilleurs délais;**
- **s'assurer d'un réseau routier de qualité, reliant les différentes communautés du territoire de la MRC;**
- **accroître l'efficacité des différents équipements et infrastructures de transport en minimisant leur impact sur l'environnement;**
- **aménager la traversée des agglomérations en respectant le milieu urbain existant;**
- **protéger et surtout mettre en valeur les principales infrastructures de transport que sont le réseau routier, les aéroports et le réseau ferroviaire;**
- **déterminer les mesures à prendre afin de minimiser les effets du transport du bois utilisant la route 155;**
- **prévoir un réseau routier qui puisse favoriser la mise en valeur de toutes les ressources et de tous les intérêts des utilisateurs;**
- **maintenir un niveau de sécurité et de fonctionnement adéquat de la desserte routière future des secteurs de Rivière-aux-Rats et de Rivière-au-Lait;**
- **favoriser le partenariat et le partage de financement pour l'amélioration et l'entretien du réseau routier forestier;**
- **maintenir et améliorer le service ferroviaire pour tous les utilisateurs (milieux forestier et récréotouristique, services aux résidents et municipalités éloignées);**
- **favoriser la mise en valeur des emprises ferroviaires abandonnées;**



3

Concept d'organisation du territoire

3.2 Infrastructures de transport

Les infrastructures de transport, principalement routières, constituent un élément structurant important du développement régional. Historiquement, elles ont permis le développement de certains territoires en rendant leurs richesses naturelles accessibles. Aujourd'hui, elles peuvent continuer de supporter le développement régional en permettant le déroulement d'activités diverses sur le territoire et une communication rapide entre le pôle majeur de services que constitue la ville de La Tuque, le sous-centre de services de Parent et les centres périphériques.

- La MRC du Haut-Saint-Maurice reconnaît le statut national de la route 155 reliant Grand-Mère, La Tuque et le Lac-Saint-Jean. Elle identifie également la route RO-461 (25) et son prolongement éventuel jusqu'à Parent, Clova et Mont-Laurier, la route RO-450 (10) reliant La Tuque au barrage Gouin ainsi que la route RO-400 (22) et RO-451 (13) reliant Mont-Laurier au Lac-Saint-Jean comme axes de pénétration principaux de ses TNO. Également, la nouvelle route forestière RO-403 (1) circulant dans la partie sud de la MRC, est reconnue comme infrastructure routière importante pour le développement de la MRC.

La MRC reconnaît également l'effet structurant des deux voies ferrées du Canadien National qui traversent son territoire ainsi que l'aéroport de La Tuque et celui de Parent qui servent de point de chute pour le transbordement des voyageurs et marchandises destinés à l'arrière-pays.

→ 3.3 Rivière Saint-Maurice

Le harnachement de la rivière Saint-Maurice fut l'élément déclencheur du développement industriel de la Mauricie. De grandes entreprises utilisant des technologies de pointe et voulant profiter de l'abondance des richesses naturelles et de la disponibilité de la main-d'oeuvre s'y sont rapidement établies.

Outre ce potentiel énergétique dont une portion demeure inexploitée encore aujourd'hui, la rivière Saint-Maurice possède des qualités esthétiques et récréatives indéniables. Celles-ci ont joué en faveur de la localisation des principaux établissements humains sur ses abords. Pour ces raisons, la rivière Saint-Maurice est donc un élément important autour duquel la MRC entend orienter son développement.

3.4 Pôles d'activités

Si l'on exclut une étroite bande de terrains situés de part et d'autre des rivières Saint-Maurice, Croche et Bostonnais où sont concentrées les activités rurales, l'utilisation du territoire repose essentiellement sur l'exploitation des ressources naturelles. Tel que nous l'avons amplement décrit dans les chapitres précédents, le milieu forestier est l'élément qui caractérise le plus le Haut-Saint-Maurice. Il occupe la presque totalité de la MRC et 90 % de cette forêt fait partie des terres du domaine public. Les principales activités qui s'y rattachent sont l'exploitation forestière, l'exploitation faunique et l'exploitation hydroélectrique. À cela s'ajoutent les territoires autochtones, la villégiature et la récréation.

3.4.1 Exploitation forestière

L'exploitation forestière a grandement contribué au développement de la MRC du Haut-Saint-Maurice. L'approvisionnement des usines de transformation du bois est sans conteste l'activité la plus importante quant à la récolte de la matière ligneuse. Pour améliorer la gestion de la ressource forestière, le ministère des Ressources naturelles a octroyé des contrats d'aménagement et d'approvisionnement forestier (CAAF). Trente-sept bénéficiaires de CAAF s'approvisionnent dans la forêt publique du Haut-Saint-Maurice. De ceux-ci, 16 possèdent des usines de transformation situées hors de la région 04 dont 9 au Saguenay-Lac-Saint-Jean, les autres se retrouvent dans les régions de Québec, des Laurentides et de Lanaudière. Dans la MRC, les usines de transformation du bois dont la capacité de production est supérieure à 25 000 m³ sont au nombre de 7.

Les possibilités forestières des terres publiques de la MRC sont évaluées à 3 236 000 m³ de bois dont le 2/3 en résineux. Elles représentent 78 % de la possibilité totale des territoires forestiers publics de la région 04 nord. Selon le plan d'affectation des terres publiques, la presque totalité du territoire forestier est réservée à la production ligneuse. En plus d'être utilisée pour l'approvisionnement des usines de transformation, le milieu forestier abrite des portions de territoire destinées à l'exploitation faunique. Quoique réparti sur l'ensemble du territoire, on remarque une forte concentration des activités fauniques dans la partie Est de la MRC. Compte tenu de cette situation et considérant que l'exploitation forestière contribue à soutenir l'activité économique régionale, la MRC entend donner la priorité à l'exploitation forestière dans la vaste portion de son territoire situé à l'Ouest de la Zec Frémont, de la pourvoirie Oscar et de la rivière Croche. Cette portion de territoire correspond au pôle forestier établi à l'intérieur du concept d'organisation du territoire (figure 3.1).

- Il est plutôt difficile d'évaluer l'espace occupé par les installations hydroélectriques sur le territoire. Toutefois, les lignes de transport et les réservoirs constituent la plus grande partie de l'occupation du territoire à des fins hydroélectriques. Ainsi, le réservoir Gouin, le plus important, occupe une superficie de 1303 km² et le réservoir Blanc, de moindre importance, 82 km².
- L'aménagement du potentiel hydroélectrique de la rivière Saint-Maurice n'est toutefois pas terminé. Hydro-Québec prévoit y aménager deux nouvelles centrales hydroélectriques dans le Haut-Saint-Maurice. Ces ouvrages nécessiteront l'aménagement de postes, de lignes ainsi que des infrastructures routières. Ces aménagements auront pour effet de créer un nouveau réservoir de 109 km² à Rapides-des-Coeurs et un autre de 120 km² à Rapides-de-la-Chaudière. Les réservoirs sont utilisés également à des fins récréatives, de villégiature et de pêche.

Les projets de centrales modifieront passablement l'organisation du territoire et les activités récréo-touristiques de cette partie de territoire en créant de nouveaux réservoirs. Cette portion de territoire longe la rivière Saint-Maurice à partir des rapides des Cœurs jusqu'au barrage Gouin et correspond au territoire touché par les projets de centrales hydroélectriques des Rapides-des-Cœurs et Rapides-de-la-Chaudière. Dans cette portion de territoire, la MRC entend donner la priorité à l'exploitation forestière. Ainsi, la vocation principale du milieu sera le prélèvement de la matière ligneuse. Cependant, à celle-ci s'ajoute le potentiel hydroélectrique de la rivière Saint-Maurice. Cette portion de territoire correspond au pôle forestier aménagement hydroélectrique établi à l'intérieur du concept d'organisation du territoire (figure 3.1).

3.4.4 Territoire autochtone

Trois réserves indiennes se situent sur le territoire de la MRC. Il s'agit d'Obedjiwan située au nord du réservoir Gouin, de Weymontachie située à mi-chemin entre La Tuque et Parent le long de la voie ferrée et de la réserve Coucoucache implantée en bordure du réservoir Blanc. Ces réserves dont la superficie totale est de 42,2 km² sont situées à l'intérieur de la réserve de castors Abitibi où les Atikamekw disposent de droits exclusifs de piégeage. Les orientations de développement économique de la nation Atikamekw préconisent les actions suivantes : occuper davantage le territoire, assurer la gestion territoriale et faunique, développer des activités de pourvoirie, de pêche commerciale, d'élevage d'animaux à fourrure, de pisciculture et diversifier les essences dans les activités de reboisement.

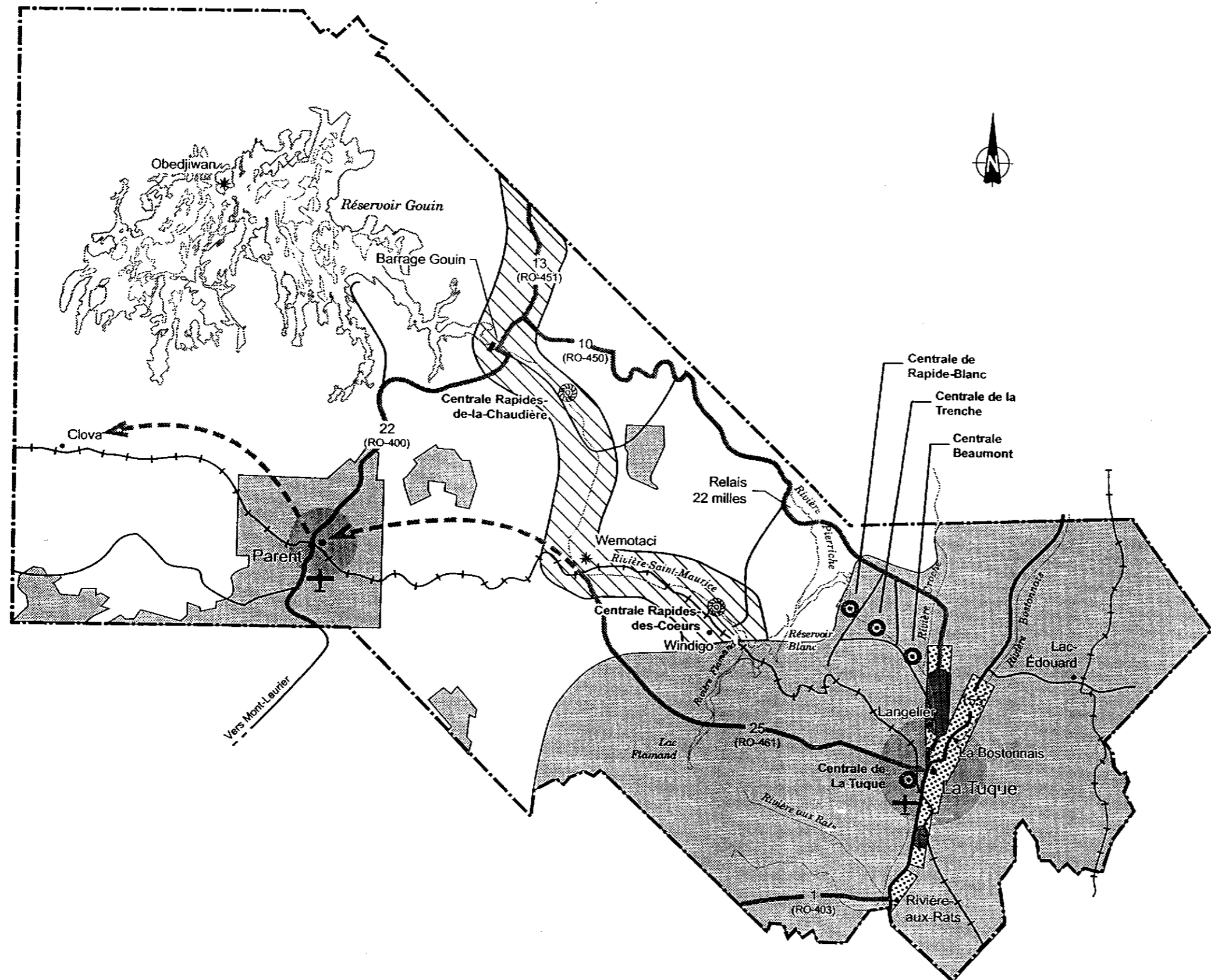
3.4.5 Activité rurale

L'activité rurale dans le Haut-St-Maurice s'inscrit dans un milieu agro-forestier de faible superficie. Il se caractérise par des secteurs à vocation mixte de faible densité situés en marge du milieu urbain et des territoires forestiers et récréo-forestiers. Cette portion de territoire

MRC DU HAUT-SAINT-AURICE



SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ

Figure 3.1 : CONCEPT D'ORGANISATION DU TERRITOIRE

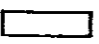

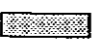




Légende

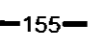







PÔLE DE SERVICES

-  Pôle majeur
-  Sous-centre de services

PÔLE D'ACTIVITÉS

-  Pôle forestier
-  Pôle forestier aménagement hydroélectrique ←
-  Pôle récréoforestier
-  Pôle rural
-  Pôle agricole

INFRASTRUCTURES

-  155 Route nationale
-  Axe de pénétration principal existant
-  Axe de pénétration principal projeté ou en voie de réalisation
-  Voie ferrée
-  Aéroport
-  Centrale hydroélectrique existante
-  Centrale hydroélectrique projetée
-  Réserve indienne



Municipalité régionale
de comté du
Haut-Saint-Maurice





4

**Grandes affectations du territoire et
périmètres d'urbanisation**

Les usages, activités, équipements et infrastructures compatibles avec restrictions sont ceux permis, mais avec certaines conditions à respecter dans l'implantation ou l'intervention.

Les usages, activités, équipements et infrastructures incompatibles et interdits sont ceux qui sont contraires aux objectifs et orientations poursuivis dans le schéma d'aménagement et pourraient dans certains cas compromettre leur réalisation.

Notons que les municipalités qui le désirent pourront, par le biais de leur plan d'urbanisme et de leur réglementation municipale d'urbanisme, limiter le nombre des usages permis par grande affectation à l'intérieur du schéma d'aménagement.

À titre d'exemple, une municipalité qui voudrait limiter la construction de résidences ou d'industries le long des chemins publics en zone d'affectation rurale pourrait le faire en adoptant des normes à cet effet dans sa réglementation municipale. Le contraire ne pourrait cependant être vrai, les normes édictées par la MRC devant être interprétées comme un contenu réglementaire minimum à être observé.

➔ 4.1 Affectation forestière

Le domaine forestier de la MRC du Haut-Saint-Maurice renferme de nombreuses ressources et potentiels et contribue à soutenir l'activité économique régionale. Compte tenu de cette situation, la MRC entend donner la priorité à l'exploitation forestière dans les vastes portions de son territoire situées au-delà des limites de la zec Frémont, de la pourvoirie Oscar et de la limite nord du territoire de gestion 2 établi au plan régional de développement de la villégiature du MRN (carte 1).

Dans la zone d'affectation forestière, la vocation principale du milieu sera le prélèvement de la matière ligneuse. La MRC entend encourager le dialogue entre les compagnies forestières et les utilisateurs des ressources récréotouristiques mais elle prend pour acquis que l'application du règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public pourra protéger adéquatement les ressources qu'on y trouve.

Les activités récréatives et touristiques, les résidences de faible densité sur les terrains privés, la villégiature, les commerces reliés à la circulation de transit ainsi que ceux associés à l'exploitation forestière pourront s'implanter dans la zone d'affectation forestière. Il en va de même des industries de transformation reliées aux ressources du milieu, des carrières, sablières et activités minières et agricoles. Mentionnons finalement que tous les usages reliés aux transports, aux communications et à la fourniture de services publics y sont également permis.

d'exploitation et de conservation indiquant la localisation des secteurs d'utilisation et des infrastructures actuelles et projetées, une estimation des coûts d'investissement ainsi qu'un échéancier de réalisation.

D'autres usages pourront s'implanter dans la zone récréoforestière : les résidences de faible densité (trois logements et moins) sur les terrains privés, les chalets de villégiature, les commerces reliés à la circulation routière, les commerces reliés aux activités récréatives et forestières et toute la gamme de services reliés aux transports, communications et utilités publiques.

→ 4.3 Affectation forestière - aménagement hydroélectrique

La zone d'affectation forestière - aménagement hydroélectrique longe la rivière Saint-Maurice à partir des rapides des Coeurs jusqu'au barrage Gouin. Elle correspond au territoire touché par les projets de centrales hydroélectriques des Rapides-des-Coeurs et Rapides-de-la-Chaudière.

Dans l'affectation forestière - aménagement hydroélectrique, les modalités prévues à l'affectation forestière sont reprises. Ainsi, la vocation principale du milieu sera le prélèvement de la matière ligneuse. Cependant, à celle-ci s'ajoute le potentiel hydroélectrique de la rivière Saint-Maurice.

Les projets de centrales modifieront passablement l'organisation du territoire et les activités récréotouristiques de cette partie de territoire en créant de nouveaux réservoirs. Comme nous l'avons vu au thème de la forêt, la MRC entend mettre en place un Comité de gestion des ressources afin de supporter l'application des principes de développement durable. Le Comité de gestion des ressources interviendra également dans le cadre des projets de centrales sur la rivière Saint-Maurice.

Tel que mentionné au thème sur l'énergie, la MRC demande à Hydro-Québec de réaliser un plan de développement et de mise en valeur spécifique aux territoires visés par les projets de développement hydroélectrique sur la rivière Saint-Maurice et de proposer des mesures de compensation.

Sur la base des grandes orientations et des objectifs d'aménagement, le Comité de gestion des ressources aura comme mandat de formuler des recommandations au Conseil de la MRC sur le plan de développement et de mise en valeur proposé par Hydro-Québec. Lorsque la MRC aura adopté le plan proposé par Hydro-Québec, le schéma d'aménagement sera modifié en conséquence.



6

**Territoires présentant un intérêt
d'ordre historique, culturel,
esthétique ou écologique**

6.3 Territoires d'intérêt esthétique

Les territoires d'intérêt esthétique de la MRC sont constitués de paysages humanisés ou naturels (en milieu urbain ou rural) dont les éléments ou leur composition présentent des caractéristiques remarquables. Il s'agit du corridor de la route 155 traversant la ville de La Tuque, la municipalité de La Bostonnais et les territoires non organisés; de la rivière Saint-Maurice dans son ensemble; du parc des Chutes dans la ville de La Tuque; de la plage de La Croche située en bordure de la rivière Croche et du site de l'ancien hôpital (sanatorium) de Lac-Édouard ainsi que la plage de la baie Gull Rock située dans cette même municipalité (carte 1). Le tableau 6.3 présente la localisation et le plan d'intervention de chacun de ces territoires.

6.3.1 Corridor de la route 155

Principale voie d'accès de la MRC du Haut-Saint-Maurice, la route 155 présente une succession de paysages d'une beauté surprenante, particulièrement lorsqu'elle longe la rivière Saint-Maurice et la rivière Bostonnais où sont présents l'eau et la végétation, symboles des richesses de notre territoire. Cependant, la protection esthétique et panoramique de ces corridors ne devra pas entraver les travaux de réfection nécessaires à la route 155.

→ 6.3.2 Rivière Saint-Maurice

La rivière Saint-Maurice occupe une place de premier plan puisqu'elle traverse en grande partie le centre du territoire de la MRC et qu'elle longe le milieu urbanisé de la ville de La Tuque. Ces caractéristiques la rendent facile d'accès. À la suite de l'arrêt du flottage du bois, la gestion et la mise en valeur de la rivière Saint-Maurice à des fins récréotouristiques devront s'effectuer en harmonie avec la qualité esthétique du paysage.

6.3.3 Parc des Chutes de la Petite rivière Bostonnais

Situé dans la ville de La Tuque, le parc des Chutes de la petite rivière Bostonnais, site autrefois fréquenté par les commerçants de fourrures, constitue aujourd'hui un milieu naturel exceptionnel accessible à tous. Située entre deux terrasses, la chute qui caractérise le lieu, descend en cascade d'une hauteur de 35 mètres pour rejoindre la rivière Saint-Maurice. Aménagé à des fins récréotouristiques, le parc

TABLEAU 6.3 : TERRITOIRES D'INTÉRÊT ESTHÉTIQUE DANS LA MRC DU HAUT-SAINT-AURICE

Nom du territoire	Nom de la municipalité	Localisation du territoire	Plan d'intervention
Corridor de la route 155	La Tuque La Bostonnais TNO	Cantons Carignan et Mailhot Canton Bourgeois Cantons Chasseur, Borgia et Biart	Encadrement visuel et mise en valeur
Rivière Saint-Maurice	La Tuque Langelier TNO	Limite sud de la MRC jusqu'au réservoir Gouin	Encadrement visuel et mise en valeur
Parc des Chutes	La Tuque	Route 155 Sud, lots 48 et 49	Encadrement visuel et mise en valeur
Plage de Langelier	Langelier	Rivière Croche, lots P-32 et P-33	Encadrement visuel et mise en valeur
Site de l'ancien hôpital de Lac-Édouard	Lac-Édouard	Lac-Édouard, lots 17-2, 18-2 et 19-2	Encadrement visuel et mise en valeur
Plage de la Baie Gull-Rock	Lac-Édouard	Canton de Trudel	Encadrement visuel et mise en valeur

**Infrastructures et
équipements importants**

8 INFRASTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS IMPORTANTS

En raison de leur effet structurant, l'identification et la localisation des infrastructures et équipements importants ainsi que des projets connus figurent parmi les éléments du contenu obligatoire du schéma d'aménagement. La carte 2 localise les infrastructures et équipements importants.

8.1 Transport aérien

8.1.1 Infrastructures actuelles

On compte actuellement, sur les territoires du Haut-Saint-Maurice, une dizaine d'aéroports dont cinq sont situés près des lieux habités. Il s'agit de :

- La Tuque : Le plus important de la MRC. Situé sur un corridor aérien, il constitue un aéroport de ravitaillement et de décollage. Il appartient à la Ville de La Tuque. Sa piste asphaltée mesure 1 800 mètres de long. Une nouvelle aérogare y a récemment été construite. On y trouve également un hélicoptère.
- Wemotaci : Propriété de Transport Canada. La piste, en concassé compact a une longueur de 762 mètres.
- Clova : Aéroport privé.
- Casey : Ancien aéroport militaire avec une piste asphaltée sur toute sa longueur de 2 460 mètres. Une école de pilotes de brousse utilise cet emplacement depuis l'automne 1994. Un projet de piste d'essai de Canadair est envisagé pour ses appareils Challenger.
- Parent : Propriété de la municipalité, la piste est gravelée, balisée et a 1 020 mètres de long.

Cinq pistes d'atterrissage desservent les territoires éloignés :

Oriskani : Propriété privée, la piste en gravier est d'une longueur de 1 350 mètres.

Réservoir Gouin : Propriété privée, la piste en sable et gravier est d'une longueur de 900 mètres.

Kanawata : Propriété privée, la piste en sable et gravier est d'une longueur de 900 mètres.

Haltaparche : Propriété privée, la piste en gravier est d'une longueur de 660 mètres.

Belle Plage : Propriété privée, la piste en gravier est d'une longueur de 823 mètres.

Notons également la présence d'hydrobases de propriété privée à Lac-à-Beauce, à Fitzpatrick et à Parent.

8.1.2 Infrastructures projetées

Un seul projet relié au transport aérien est envisagé dans les territoires du Haut-Saint-Maurice : il s'agit de l'aéroport d'Obedjiwan. Le conseil de bande de l'endroit est présentement à la recherche de sources de financement.

→ 8.2 Production et transport d'électricité

La Saint-Maurice est l'une des premières rivières du Québec à avoir été aménagée en vue de la production d'énergie électrique. Le complexe Saint-Maurice compte actuellement huit centrales, dont quatre sont situées sur les territoires de la MRC du Haut-Saint-Maurice, des centrales diesel, ainsi que de nombreux barrages, réservoirs, postes et lignes de transport et de répartition.

8.2.1 Infrastructures actuelles

■ Centrales hydroélectriques :

La Tuque (216 MW)

Beaumont (243 MW)

Trenche (286 MW)

Rapide-Blanc (184 MW)

■ Centrales diesel :

Clova, Weymontachie, Obedjiwan

■ Ouvrages de régulation

Boucher Manouane-C

Carpe-Rouge Marteau-1

Cinconsine Matte

Coucou McCarthy

Deverick Mondonac

Gouin Sincennes

Manouane-A Mégiscane

Manouane-B Travers

■ Postes

Cartons Saint-Laurent (230/12 kV)

La Tuque (230/25 kV)

La Tuque (sectionnement) (230 kV)

Parent (120/25 kV)

■ Lignes de transport transitant sur le territoire de la MRC

Ligne Radisson - Nicolet - Des Cantons (\pm 450 kV c.c.)

2 lignes Chamouchouane - Jacques-Cartier (735 kV)

3 lignes Abitibi - La Vérendrye (735 kV)

■ Lignes de répartition

Le réseau englobe quatre lignes à 230 kV en provenance des centrales de La Tuque, Beaumont, de la Tranche et de Rapide-Blanc. Elles passent par le poste de sectionnement de La Tuque qui dessert le poste de La Tuque et le client Cartons Saint-Laurent avec des lignes à 230 kV : deux lignes vont vers le poste des Hêtres (Shawinigan); deux autres vont vers le poste de Trois-Rivières. Notons finalement la présence de la ligne à 120 kV Lavérendrye-Parent.

8.2.2 Infrastructures projetées

Hydro-Québec envisage depuis quelques temps déjà la mise en valeur d'une partie du potentiel résiduel de la rivière Saint-Maurice par l'aménagement de deux nouvelles centrales, de barrages et de digues dans le Haut-Saint-Maurice. D'une puissance installée de 248 MW, la centrale des Rapides-de-la-Chaudière serait implantée à environ 30 km en aval du barrage Gouin alors que la centrale des Rapides-des-Coeurs, d'une puissance installée de 382 MW, se trouverait 30 km plus en aval des ouvrages précédents.

En plus des travaux importants associés à la mise en place des ouvrages de production et à la création des réservoirs, l'aménagement des nouvelles centrales exigera la construction et la réfection d'infrastructures routières afin d'accéder aux sites des travaux ainsi que la relocalisation d'un tronçon de la voie ferrée du CN. L'intégration des nouvelles centrales au réseau de transport d'énergie devra également être prévue. L'emplacement des postes et des tracés de lignes ne sont cependant pas encore définis.

Parmi les autres projets d'infrastructures électriques considérés, citons notamment :

- la réfection de la centrale de La Tuque évaluée à 375 millions de dollars ;
- la construction d'une nouvelle ligne d'alimentation de la réserve de Wemotaci à partir de la centrale de Rapide-Blanc;
- la construction d'une nouvelle ligne d'alimentation de la réserve d'Obedjiwan à partir du poste Chibougamau;
- la construction d'une usine de cogénération de 4,5 MW à Parent qui devrait entrer en opération en 1997;
- le démantèlement de six petits barrages dans un horizon de 10 ans.

- quelques projets de mini-centrales près de La Tuque : sept cours d'eau ont fait l'objet d'études; trois sections de la rivière Bostonnais ont été retenues pour des fins d'évaluation de leur potentiel de développement.

Par ailleurs, Hydro-Québec planifie la modernisation de son réseau de télécommunication reliant le site de Notre-Dame-du-Mont-Carmel à la centrale de La Trenché.

8.3 Transport du gaz

8.3.1 Infrastructures actuelles

Le gazoduc Grand-Mère - La Tuque/La Tuque - Chambord traverse la portion est de la MRC du Haut-Saint-Maurice sur une longueur de 115 kilomètres. Une station de pompage se trouve à La Tuque.

8.3.2 Infrastructures projetées

Plusieurs projets d'extension du réseau gazier à l'intérieur des limites de la MRC ont fait l'objet de discussions au cours des dernières années mais aucun d'entre eux ne s'est concrétisé ou est en voie de l'être.

8.4 Télécommunications et câblodistribution

8.4.1 Infrastructures actuelles

Les principales infrastructures de communications situées sur le territoire de la MRC sont les suivantes :

- douze tours radios : Parent, Casey, Sanmaur, Wemotaci, Rapide-Blanc, La Tuque, Fitzpatrick, La Bostonnais (Lac Emma), Grand Lac Bostonnais, Lac-Édouard (2), Lac Borgia
- trois tours de télévision : Lac-Édouard, Parent, Clova

- sept tours micro-ondes : Kiskissink, La Tuque, Lac-Édouard, Windigo, Vandry, Barrage Gouin, Clova
- réseau de cablo-distribution : La Tuque, La Croche (communautaire)

De plus, Télébec Mobilité poursuit l'extension de son réseau cellulaire pour la région de La Tuque. Les infrastructures cellulaires installées nécessiteront des investissements de 625 000 \$ permettant de desservir la population de La Tuque de même que les municipalités se trouvant dans un rayon de 20 kilomètres. Ce réseau cellulaire sera en service le 5 décembre 1996.

8.4.2 Infrastructures projetées

La compagnie Télébec envisage un projet de modernisation de ses installations pour le secteur de La Tuque. Les investissements prévus sont de l'ordre de 2 950 000 \$ et consisteraient essentiellement à changer de commutateur. La date initialement prévue pour le début des travaux est l'an 2000. Si, à la suite d'une consultation auprès de ses différentes clientèles, Télébec venait à devancer ses échéanciers, une approbation devrait être obtenue de la Régie des télécommunications du Québec.

→ 8.5 Gestion des déchets et traitement des eaux usées

8.5.1 Infrastructures actuelles

En opération depuis 1981, le site d'enfouissement sanitaire régional est situé à La Tuque. Il dessert les municipalités de La Tuque, La Croche et La Bostonnais. On estime qu'il ne pourra répondre à la demande que pour les trois prochaines années. Il s'agit d'un lieu d'enfouissement sanitaire de première génération par atténuation. Le lixiviat produit par les déchets enfouis est épuré par le sol granulaire en place.

La ville de La Tuque projette d'ajouter une tranchée additionnelle afin de prolonger la vie utile du site actuel pour une période de cinq ans soit jusqu'à l'an 2001.

En ce qui a trait à la gestion intégrée des déchets, la MRC et ses résidants en collaboration avec la commission scolaire du Haut-Saint-Maurice ont procédé à l'implantation d'un centre de formation en entreprises et récupération (CFER) sur le territoire. Le centre de formation est établi dans le bâtiment industriel de La Tuque alors que le centre de tri est localisé à l'arrière de ce dernier. L'objectif poursuivi par les municipalités est de récupérer 80 % des déchets et d'enfouir seulement les autres 20 %.

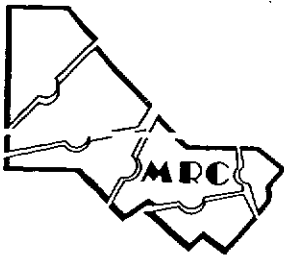
La MRC ne dispose d'aucun site de dépôt de matériaux secs sur son territoire. Ces matériaux sont présentement déposés au site d'enfouissement régional. Par ailleurs, la ville de La Tuque dispose d'un site de recyclage de béton et d'asphalte situé dans le parc industriel à l'entrée sud de la ville. Notons également que la Ville de La Tuque a implanté au L.E.S. régional un site recueillant les huiles usées et les batteries inutilisables et procède à une cueillette annuelle de ses déchets solides volumineux et des déchets domestiques dangereux.

Dix sites de dépôts en tranchée ont dû être implantés afin de desservir les territoires éloignés du Haut Saint-Maurice : six par la MRC, deux par les municipalités et deux autres par les compagnies forestières. Ils se répartissent sur le territoire de la façon suivante :

- Petit Lac Turcotte : canton de Turcotte (MRC)
- Rapide-Blanc : canton de Cadieux (MRC)
- Rivière Flamand : canton de Bardy (MRC)
- Relais 22 milles : partie non subdivisée (MRC)
- Barrage Gouin : canton de Levasseur (MRC)
- Lac des Neiges : canton de Buies (MRC)
- Lac Lavigne : canton de Lavigne (Corp. Stone-Consolidated)
- Lac Oriskani : canton de Frémont (Rébec)
- Chemin du lac Édouard : canton de Gendron (mun. de Lac-Édouard)
- Chemin vers Mont-Laurier (T-400) : canton de Dandurand (mun. de Parent)

En ce qui concerne le traitement des eaux usées, soulignons que la Ville de La Tuque est dotée d'un système de collecte et de bassins d'épuration desservant ses secteurs urbanisés, soit la plus grande partie de la population permanente de la MRC.

Un site de boues des fosses septiques a été implanté récemment par la MRC à proximité des bassins d'épuration situés dans la ville de La Tuque dans le secteur du parc industriel. Il dessert la ville de La Tuque et les municipalités de La Croche, La Bostonnais et Lac-Édouard ainsi que les secteurs de villégiature concentrée situés dans les TNO, à proximité de la ville de La Tuque. Seule la municipalité de Parent n'est pas desservie par cet équipement en raison de son éloignement.



MRC DU HAUT-SAINT-LAURICE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ

DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE

No. réf. : 24028-12057

Novembre 1999

Volume 2





6

**GESTION DES
CORRIDORS ROUTIERS**

6.2 Secteurs de Rivière-aux-Rats et de Rivière-au-Lait

Pour les secteurs de Rivière-aux-Rats et de Rivière-au-Lait (figure 6.1), les municipalités devront réaliser, pour chacun, un plan d'aménagement spécifique. Ces plans devront être inclus au plan d'urbanisme et à la réglementation d'urbanisme.

Ces plans d'aménagement devront respecter les dispositions suivantes :

- le cadre normatif et les objectifs prescrits à la sous-section 6.1.1 du présent document ;
- les usages commerciaux, de services et industriels devront être priorités le long de la route nationale 155.

→ 6.3 Routes forestières 1 (RO-403), 10 (RO-450) et 25 (RO-461)

Sur l'ensemble du parcours des routes forestières 10 (RO-450), 25 (RO-461) et 1 (RO-403), dans un corridor de 30 mètres de largeur de chaque côté débutant à la limite de l'emprise de ces routes, les dispositions suivantes s'appliquent :

- la marge de recul minimum de tous les bâtiments principaux et accessoires est de 15 mètres;
- la largeur maximale d'un accès (entrée charretière) à la route est de 15 mètres;
- deux accès (entrées charretières) au maximum sont permis par emplacement ou propriété et, dans tous les cas, moins de 60 % de la longueur du frontage sur la route devra être aménagé comme accès ; les espaces résiduels devront être paysagés sur une largeur minimale de 3 mètres ;
- aucune excavation du sol n'est autorisée sauf pour des fins agricoles, de construction d'un bâtiment ou d'un ouvrage, d'implantation de services d'utilité publique ;
- aucun panneau-réclame n'est autorisé et les affiches et enseignes sur poteau ou socle doivent avoir une superficie d'affichage inférieure à 3 mètres carrés et une hauteur totale inférieure à 5,5 mètres ; ces dispositions ne s'appliquent pas aux affiches et enseignes implantées par une autorité publique ;



7

**CONTRAINTE À
L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE**

7 CONTRAINTES À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

→ 7.1 Compatibilité et réciprocité du cadre normatif

La réglementation provinciale, entre autres par les différents règlements découlant de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, prescrit des normes de localisation et de distances à respecter entre les usages et entre les usages et les constructions. Ces normes s'appliquent à certains projets ou certaines activités, entre autres, lors de demandes de certificat d'autorisation et visent à maintenir une distance minimale entre d'une part, ces projets et activités et d'autre part, toute utilisation du sol qui pourrait être perturbée par ceux-ci. Ces normes ont pour objet de prévenir les risques d'accidents ou de nuisances pour les populations environnantes.

Le présent cadre normatif introduit la notion de réciprocité et de compatibilité. Ainsi, les normes de distances à respecter, par un projet ou une activité, s'appliquent dorénavant également aux usages, activités et constructions du milieu d'insertion (actuel et projeté) du projet ou de l'activité en cause.

À titre d'exemple, si une activité industrielle a été autorisée avec comme condition préalable de respecter une distance déterminée par rapport à toute résidence, dorénavant toute résidence sera interdite à l'intérieur du périmètre créé s'appliquant à cette activité industrielle.

Cette norme de compatibilité et de réciprocité s'applique, entre autres, aux usages suivants :

- lieu d'élimination et de traitement des déchets ;
- incinérateur ;
- lieu de traitement des boues de fosses septiques ;
- station d'épuration des eaux usées ;
- dépôt de neiges usées ;
- dépôt de pneus hors d'usage ;
- lieu d'entreposage de véhicules usagés ;
- centre de traitement ou d'entreposage de déchets dangereux ;
- aéroport ;
- gare de triage ;
- poste de transformation et de distribution électrique ;
- établissement de production animale et d'élevage ;
- industrie productrice ou utilisatrice de matières dangereuses ;

- carrière et sablière ;
- usine d'équarrissage ;

→ 7.5 Zones tampons

À partir de la date d'entrée en vigueur du présent schéma d'aménagement, sur l'ensemble du pourtour de tout nouveau lieu et site mentionné ci-après, une zone tampon boisée devra être établie et maintenue jusqu'à la restauration finale :

- lieu d'enfouissement sanitaire ;
- carrière et sablière ;
- site de dépôt en tranchée ;
- site de traitement des eaux usées ;
- site de traitement des boues de fosses septiques ;
- site de dépôt de matériaux secs.

Les exigences relatives à ces zones tampons seront déterminées par les municipalités.

→ 7.6 Sources communautaires d'approvisionnement en eau

7.6.1 Règles générales

Dans un rayon de 30 mètres d'un puits, d'une prise d'eau potable et d'un point de captage d'eau communautaire, aucune construction travaux et ouvrages ne sont autorisés sauf ceux nécessaires à l'exploitation de cette source communautaire d'approvisionnement en eau potable. De plus, dans le rayon de protection cité précédemment, toutes les activités susceptibles d'altérer de quelque façon la qualité des eaux sont également prohibées.

Nonobstant les normes édictées par le gouvernement, la MRC se réserve le droit de négocier avec la direction régionale du MRN afin d'établir des ententes sur la protection des abords des lacs de prise d'eau potable sur le territoire de la MRC.

7.6.2 Lac Wayagamac

En bordure du lac Wayagamac, c'est-à-dire sur une distance de 300 mètres à partir de la ligne des hautes eaux, toute nouvelle construction ou utilisation du sol est interdite. Sont cependant autorisés :

- 1- Sur une distance de 20 mètres à partir de la ligne des hautes eaux :
 - les ouvrages et travaux autorisés en vertu des points c), d) et e) de la sous-section 4.1.3 du présent document complémentaire



MRC DU HAUT-SAINT-MAURICE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ

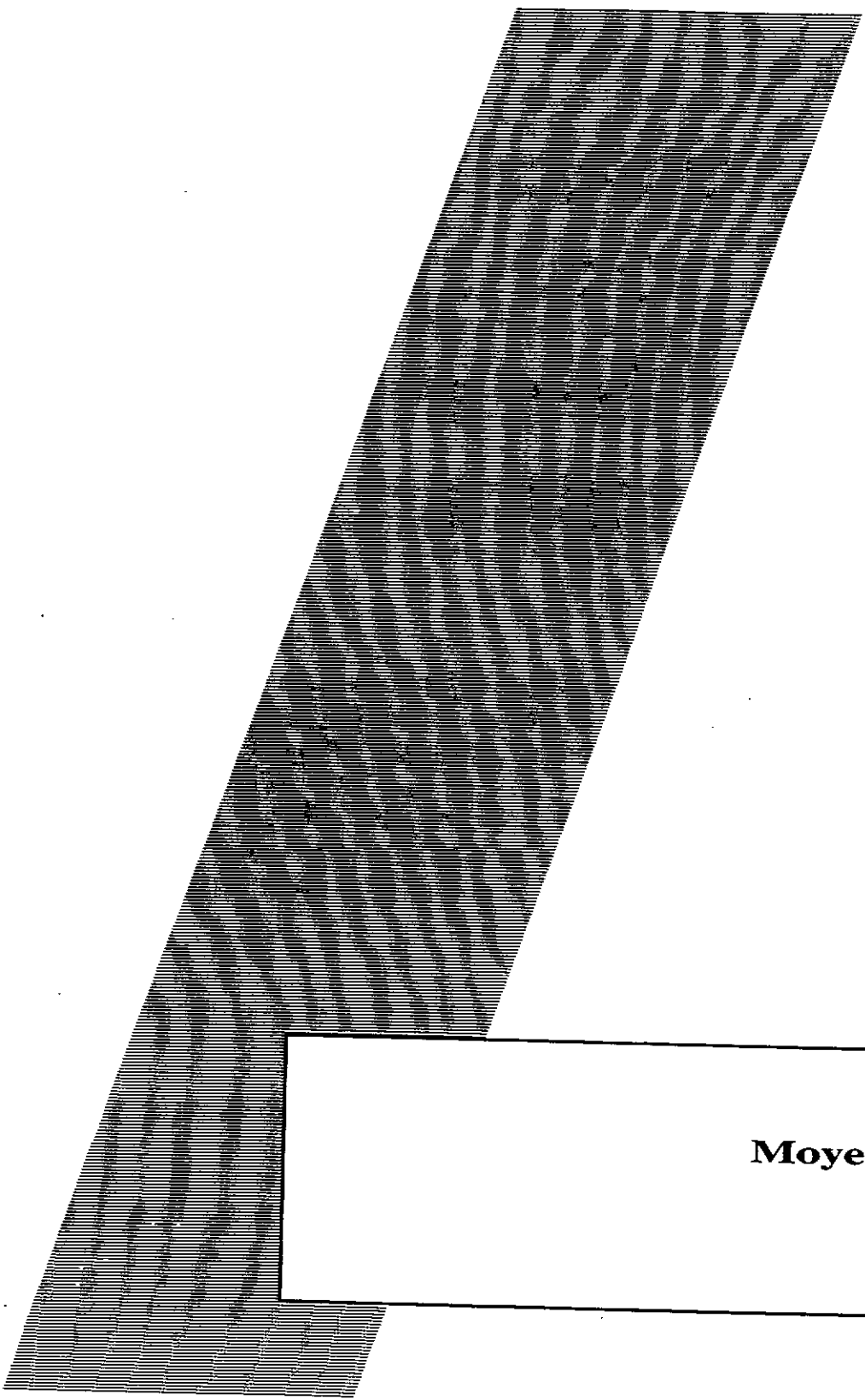
PLAN D'ACTION

No. réf.: 9426 (2007)

Novembre 1999

Volume 3





1

Moyens d'action

- Environnement et qualité de vie
 - Une étude sur la possibilité de rendre conformes les équipements de gestion des déchets existants à la suite du projet de loi 51 du MEF devrait être réalisée.
 - On devrait s'assurer que les études réalisées dans le cadre de la demande d'utilisation d'un espace aérien de la MRC pour des essais de pilotage permettent de choisir un secteur n'entraînant aucun impact sur la population et la faune.
 - La cartographie officielle des habitats fauniques du MEF et la carte d'affectation des terres publiques du MRN devraient être harmonisées.
 - Réévaluer le contrôle et la gestion des eaux des rivières Croche et Bostonnais et mettre en place des ouvrages de régularisation des eaux de façon à réduire les dommages et inconvénients associés aux inondations.
- • Énergie
 - Les TNO de la MRC devraient être reconnus au même titre qu'une municipalité locale gérée par la MRC et ainsi les modalités du programme de mise en valeur d'Hydro-Québec relatives à une municipalité devraient être appliquées à ce territoire.
 - Demander à Hydro-Québec de réaliser un plan de développement et de mise en valeur spécifique aux territoires de la MRC visés par les projets de développement hydroélectrique sur la rivière Saint-Maurice et proposer des mesures de compensation.
- Transport
 - Les équipements et infrastructures des aéroports existants devraient être améliorés.

1.4 Grandes affectations du territoire et document complémentaire

Les grandes affectations du territoire et le contrôle des usages compatibles à la vocation de chacune d'entre elles comptent parmi les moyens mis à la disposition de la MRC par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour mettre en application ses grandes orientations et ses objectifs d'aménagement.

Les moyens retenus par la MRC s'appliquant aux grandes affectations du territoire sont présentés à la section 1.4.1.

Le document complémentaire constitue également un autre outil permettant de mettre en oeuvre les grandes orientations et les objectifs d'aménagement de la MRC. Il contient un cadre

1.4.2 Moyens d'action reliés au document complémentaire

- Organisation du territoire et transport
 - À Rivière-aux-Rats et au site Vallières, prévoir un plan d'aménagement et harmoniser les usages et constructions en fonction de la vocation de ces secteurs.
- • Tourisme
 - Harmoniser le contrôle des usages en bordure de la rivière Saint-Maurice
 - Maintenir la qualité esthétique du paysage.
 - Préserver un encadrement visuel en bordure de la rivière Saint-Maurice.
- Forêt
 - Assurer la mise en valeur de la forêt privée par la mise en place d'un cadre réglementaire approprié.
- Transport
 - Inclure au document complémentaire des dispositions relatives à la largeur d'accès maximum, la localisation des accès, les permis d'accès et le lotissement en bordure du réseau supérieur du MTQ.
- Environnement et qualité de vie
 - Élaborer un cadre normatif et une cartographie officielle pour les zones inondables.
 - Assouplir les normes de lotissement.
 - Établir des mesures de protection riveraine, de contrôle de la construction ainsi que des périmètres de protection afin de protéger les sources d'eau potable.